

# Revue

Lexbase Hebdo édition affaires n°304 du 12 juillet 2012

[Bancaire] Le point sur...

## L'avenir des moyens de paiement en France et la migration SEPA

N° Lexbase: N2868BTE



par *Christelle Mazza, avocat au barreau de Paris, Armide Avocats*

En 2010, le mode de paiement privilégié des français était la carte bancaire avec 7,4 milliards d'opérations, devant le prélèvement, le chèque et le virement. Aujourd'hui, de nouveaux modes de paiement voient le jour notamment les cartes prépayées, l'usage du téléphone mobile ou le paiement sans contact (1). Le marché des moyens de paiement est en pleine mutation et s'aligne enfin sur les nouveaux modes d'échanges. La révolution opérée par internet à la fin des années 90 et l'émergence du commerce électronique au début des années 2000 ont transformé le paysage économique. En 2001, l'Union européenne avait déjà pensé à instaurer un marché totalement unifié qui aurait non seulement une seule monnaie, l'euro, mais les mêmes règles appliquées sur tout le territoire pour n'importe quel type de paiement. C'est ainsi qu'a été élaboré le premier Règlement sur les paiements transfrontaliers en 2001 (Règlement CE n° 2560/2001 du 19 décembre 2001, concernant les paiements transfrontaliers en euros N° Lexbase : L6640BHE), abrogé en 2009 par la promulgation d'un nouveau Règlement du 16 septembre 2009 (Règlement n° 924/2009 N° Lexbase : L8480IES). Le même jour était adoptée la Directive monnaie électronique dite "DME2" (Directive 2009/110/CE du 16 septembre 2009 N° Lexbase : L8543IE7) régissant l'accès à l'activité d'établissement de monnaie électronique et redéfinissant la notion de monnaie dématérialisée. La Directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 dite services de paiement ("DSP") (N° Lexbase : L5478H3B) a fixé le cadre juridique nécessaire à la mise en place d'un cadre européen intégré des moyens de paiement dit SEPA (*Single European Payment Area*). Transposée en droit français en 2009 (ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009, relative aux conditions régissant la fourniture de services de paiement et portant création des établissements de paiement N° Lexbase : L4658IEA), elle a également créé l'établissement de paiement, structure intermédiaire ayant la possibilité d'offrir aux consommateurs différents services de paiement à l'exception des services qui restent du monopole bancaire (chèque, effets de commerce et opérations de crédit). Transposée dans le Code monétaire et financier, elle définit surtout les services de paiement et les obligations d'information liées à toute opération de paiement (C. mon. fin., art. L. 314-1 N° Lexbase : L4861IER et suivants). Là où les ingénieurs du secteur des systèmes d'information ont vu une formidable opportunité pour se positionner

**sur le marché du paiement dématérialisé, la Directive a surtout posé le cadre révolutionnaire d'une véritable union monétaire. Le 14 mars 2012, l'Union européenne s'est dotée d'un Règlement établissant les exigences techniques et commerciales pour les virements et prélèvements en euros dans la zone SEPA (Règlement n° 260/2012 du 14 mars 2012 N° Lexbase : L7198ISE).**

Ainsi au plus tard le 1er février 2014, tous les pays membres du SEPA (32 à ce jour) auront le même type de prélèvement (SEPA *Direct Debit* dit SDD) et de virement (SEPA *Credit Transfer* dit SCT). Que l'on transfère de l'argent en France, de ou vers l'étranger, dans la zone SEPA, l'opération sera la même et totalement harmonisée. Les commissions interchanges dans le cadre des prélèvements seront aussi supprimées. L'Autorité de la concurrence vient d'ailleurs de se prononcer, dans une décision 12-D-17 du 5 juillet 2012 (5), qui révolutionne le *business model* traditionnel des banques sur ce point : à compter du 1er septembre 2013, les commissions interbancaires seront supprimées, réinjectant un montant de 300 millions d'euros par an dans l'économie, au bénéfice direct des consommateurs.

Une réflexion est menée actuellement au niveau européen sur une harmonisation possible des cartes bancaires et des moyens de paiement dématérialisés notamment par la téléphonie mobile, allant encore plus loin que le virement et le prélèvement. La Commission européenne, qui avait lancé un appel à consultation publique *via* la publication d'un livre vert le 11 janvier 2012 (3) sur le marché européen intégré des paiements par carte, internet et téléphonie mobile, vient de publier, le 27 juin 2012, les réponses des différents intervenants du secteur et une synthèse soulignant les principales barrières rencontrées en prévision d'une harmonisation sur ces moyens de paiement (4). L'étude de ces réflexions et de la révolution opérée à petits pas depuis plus de dix ans avec l'introduction de l'euro en Europe permettent ainsi de faire toute la lumière sur l'union monétaire que l'Union européenne a construite, alors même qu'elle connaît actuellement une crise sans précédent.

Parallèlement, un rapport sur l'avenir des moyens de paiement en France vient d'être publié, commandé par Mme Lagarde en 2011, dans le contexte de l'intégration SEPA et de la transposition en 2009 de la DSP en droit français (5). Ce rapport, nourri d'auditions très larges tant institutionnelles qu'opérationnelles, dresse le tableau de l'utilisation des moyens de paiement par les français.

Le paysage bancaire se retrouve ainsi redessiné avec l'émergence d'un nouveau *business model* pour les établissements du secteur, bien au-delà du secteur bancaire.

## I — La cartographie des moyens de paiement et des utilisateurs

MM. Pauget et Constans avaient remis en juillet 2010, un an après la transposition de la DSP en droit français, un rapport circonstancié sur la tarification des services bancaires en France. Ils préconisaient à l'époque la défense de l'interbancaire, la transparence tarifaire et le développement des moyens de paiement harmonisés et dématérialisés, notamment en remplaçant le chèque par le prélèvement. En mars 2012, MM. Pauget et Constans ont remis un nouveau rapport sur l'avenir des moyens de paiement en France, incluant une réflexion plus approfondie sur l'évolution des comportements et de l'économie des moyens de paiement, en pleine phase de migration SEPA en Europe.

Il est important de souligner le contexte global du paysage des moyens de paiement sur le territoire français : la création des établissements de paiement a connu un succès mitigé, notamment parce que l'entrée sur le marché de ces nouveaux acteurs est considérablement freinée par le fait qu'ils n'ont pas accès aux chambres de compensation. En outre, la Directive monnaie électronique du 16 septembre 2009, qui devait être transposée en droit français avant le 30 avril 2011, n'a toujours pas fait l'objet d'une transposition, exposant la France à une sanction imminente. Ainsi, le rapport souligne la marginalité des paiements dématérialisés électroniques (0,2 % des transactions) compte tenu du cadre juridique non encore stabilisé en France.

Pourtant, le paysage continue de muter, les technologies se développant plus rapidement que le cadre juridique, créant des situations complexes à gérer tant pour les nouveaux entrants que pour les établissements de crédit qui doivent se repositionner. Les deux premières parties du rapport "Pauget et Constans" dressent le bilan de l'utilisation en France des différents moyens de paiement ainsi que des attentes des différents acteurs regroupés en trois secteurs : les consommateurs, les commerçants et les autorités publiques. Il s'est opéré en France en 2010 pour 25 000 milliards d'euros de paiements et 17 milliards de transactions. Le marché des paiements pour le secteur bancaire représente 22 milliards d'euros dont la moitié est liée à la gestion des comptes courants. Si l'usage des cartes s'est considérablement développé depuis les années 80, le rapport souligne le gouffre existant entre les avancées spectaculaires mais récentes de l'interbancaire et la perception par les consommateurs d'un usage globalisé de ce moyen de paiement. La France, de même que les pays nordiques, se distingue par un faible usage des espèces par rapport à ses voisins européens (55 % des transactions soit 5 % du volume en valeur conte

89 % en Italie, 75 % en Allemagne et 60 % au Royaume-Uni).

En revanche, l'usage du chèque, bien qu'en net recul, est une spécificité française et représente environ 18,2 % des paiements (3 122 millions de chèques émis pour un montant total de 1 828 milliards d'euros), avec un montant moyen de 555 euros.

Le prélèvement est en nette avancée, notamment auprès des grands facturiers et des services fiscaux. Le TIP reste un produit de niche (sorte de substitut du chèque) et enregistre un déclin. Le virement stagne et représente néanmoins 85 % du montant des paiements et 17,52 % des transactions, en raison d'un montant unitaire élevé (7 158 euros). Il est surtout utilisé entre entreprises mais relativement peu entre particuliers ou entre commerçants et particuliers.

L'usage de la carte bancaire est en plein essor et représente 43,4 % des opérations de paiement scripturaux.

La cartographie de l'utilisation des moyens de paiement permet de déterminer les attentes des différents acteurs de l'économie.

Ainsi pour les consommateurs, les critères de sélection de l'usage de tel ou tel moyen de paiement sont la simplicité d'utilisation (compte tenu notamment de la rapidité des modes d'achat ou de transaction facilités par les nouvelles technologies), la gratuité de l'opération et la sécurité. Il a été par ailleurs constaté que la liberté de choix et la variété des offres de moyens de paiement permettent de générer une marge de vente supérieure auprès des commerçants. Néanmoins, si les modes de paiement sont de plus en plus rapides et dématérialisés, les consommateurs restent extrêmement exigeants en termes de sécurité et de maîtrise de leurs dépenses. Le système informatique reste, dans la conscience collective, falsifiable à l'envi et donc hautement intrusif en ce que les données bancaires peuvent être rapidement accessibles et détournées. Le rapport cite par exemple le nombre d'abonnés "itunes", 100 millions, qui ont donné leurs coordonnées bancaires pour avoir accès aux services de la marque Apple. Néanmoins, la perception de l'insécurité est parfois très différente de la réalité du risque.

Pour les commerçants, les exigences sont celles de la sécurité, au même titre que pour les particuliers, mais également de la garantie des paiements, notamment par l'identification formelle du client. L'usage de la carte bancaire est sur ce point irrévocable alors que le paiement par chèque expose le commerçant au défaut de provision. Néanmoins, le taux de fraude par carte bancaire dans le commerce en ligne a recommencé à croître (0,074 % en 2010). La question du coût de la transaction reste également un élément important et se décompose en deux éléments : le prix du service de paiement à l'établissement bancaire (mise à disposition du TPE par exemple) et le coût analytique de l'opération. Pour les cartes, les commissions perçues sont celles, d'une part, négociée avec le commerçant et la commission interbancaire, d'autre part, en voie de diminution. A l'instar du prélèvement, les autorités européennes réfléchissent à la possible disparition des commissions interchanges dans l'usage des cartes (6), ce que n'approuve pas le rapport.

Pour les autorités publiques, les préoccupations principales sont bien évidemment celles de la sécurité des transactions, de la confiance des utilisateurs mais également de la transparence/traçabilité et du coût. Les difficultés de traçabilité des cartes prépayées par exemple, pour lesquelles l'utilisateur ne fournit pas ses coordonnées bancaires, constituent une situation sensible pour les autorités publiques, alors même que leur émergence favorise un usage simplifié du transfert de fonds.

Le rapport souligne ainsi les exigences contradictoires et parfois difficilement conciliables entre, d'une part, une exigence de sécurité accrue mais la volonté d'un coût rationalisé et, d'autre part, l'importante traçabilité avec un usage simplifié.

## **II — La mise en place d'une stratégie des moyens de paiement**

Le rapport souligne l'équilibre complexe du système bancaire français entre des moyens de paiement à forte valeur ajoutée (carte bancaire, prélèvement et virements) et d'autres plus coûteux (chèque et espèces), la marge étant dégagée par des produits annexes liés à la gestion des comptes courants et des dépôts collectés. La faiblesse du système repose ainsi sur la gestion extrêmement lourde des espèces notamment les distributeurs automatiques. Lorsqu'un utilisateur retire de l'argent dans un distributeur autre que celui de son établissement de crédit, les banques appliquent une commission interbancaire qui n'est refacturée au client que forfaitairement, la plupart du temps, dans le cadre de sa cotisation annuelle CB ce qui ne couvre pas toujours le coût réel de la compensation. De même, l'émission et la gestion des chèques constitue une gestion très lourde tant en termes d'écriture que de coût.

Dans l'usage des cartes bancaires, les marges fixes appliquées par les établissements de crédit ne favorisent pas le micro-paiement. De même, les deux tiers des revenus tirés des cartes bancaires sont absorbés par le coût du

système et notamment l'émission des cartes, la gestion informatique et la lutte contre les fraudes. Les virements et prélèvements ont un faible coût pour les établissements de crédit mais sont néanmoins, en proportion, peu usités. En outre, la réglementation SEPA s'oriente vers la gratuité de telles opérations de sorte qu'elles ne représenteront à terme pour les banques aucune source de revenu.

Ainsi à ce jour, les banques françaises tirent leur principale source de revenus de la gestion des comptes courants et notamment l'activité de crédit (constitution de découvert ou prêt). En outre, l'ouverture à la concurrence de l'offre de services de paiement, notamment par la création des établissements de paiement, va réduire encore davantage les sources de revenus des établissements de crédit tirées de la gestion des services de paiement. A ce jour, seules l'émission du chèque, l'activité de crédit et de dépôt de fonds du public restent du monopole bancaire. Même si l'ACP se montre plus stricte que ses homologues européens dans l'octroi des agréments EP, l'offre de service de paiement va considérablement évoluer et modifier le *business model* traditionnel des établissements de crédit, dans un contexte financier hautement prudentiel où l'activité de crédit devient très réglementée. En outre, l'Europe a érigé au rang de moteur de l'économie les nouvelles technologies et notamment internet. Les grands acteurs de ce secteur ainsi que les opérateurs de la téléphonie mobile et de la grande distribution se placent ainsi sur le marché du transfert de fonds de sorte que la plupart des établissements de paiement se sont à leur tour positionnés sur la téléphonie mobile et la banque en ligne.

Fort de ces constats, le rapport "Pauget et Constans" préconise une stratégie des moyens de paiement en France par le biais de 20 propositions selon 6 axes majeurs :

- faciliter les paiements sécurisés en ligne par le développement du virement, le paiement direct des factures par internet, la généralisation du dispositif 3D Secure, la facilitation des transferts de fonds vers les pays faiblement bancarisés et la mise en place d'un dispositif interbancaire de paiement par internet ;
- développer des moyens de paiement en "*face to face* modernes, notamment par carte dans le commerce de proximité et par le paiement sans contact (technologie NFC) alors que la France accuse sur ce point un sérieux retard ;
- accélérer et accompagner la réduction du rôle du chèque avec un objectif de réduction de moitié en 5 ans de l'usage du chèque notamment par la dématérialisation et l'accompagnement ;
- encourager des modèles économiques performants, ouverts et concurrentiels, notamment par l'innovation, le développement de nouveaux services associés aux paiements, la défense de l'interbancaire pour les cartes bancaires, contrairement à la tendance développée au niveau européen, enfin l'adoption d'un décret réglementant le principe de surfacturation ;
- mobiliser la sphère publique ;
- et définir et réaliser une ambition nationale qui pourrait s'intituler "paiements 2016" et qui serait lancée à l'automne 2012 lors des assises des paiements, comportant un échéancier de réalisation des actions retenues.

Ce rapport extrêmement riche dresse la situation française des moyens de paiement en parallèle de la migration SEPA et des réflexions menées au niveau européen sur les paiements sans contact et la monnaie électronique. La réalité de ces constats ainsi que la pertinence des propositions formulées semblent en contradiction avec l'interprétation hautement prudentielle de l'ACP des textes et la situation de la France très en retard tant dans la transposition de la réglementation européenne que des chances données à l'innovation technologique.

La multiplication des publications et la montée en puissance des nouveaux acteurs, de même que les volontés citoyennes et politiques ainsi que l'impulsion européenne semblent néanmoins accélérer le processus de mutation du paysage bancaire au point de faire dire à certains que d'ici quelques années, un enfant aujourd'hui âgé de cinq ans ne connaîtra jamais le traditionnel portefeuille.

---

(1) Données Banque de France, citées *in* Fiche n° 3, dossier de presse de l'Autorité de la concurrence du 5 juillet.

(2) Aut. de la conc., décision n° 12-D-17, 5 juillet 2012, relative à des pratiques relevées dans le secteur des moyens de paiements scripturaux (prélèvement, titre interbancaire de paiement, téléversement, virement et lettre de change) (N° Lexbase : X1933AL8).

(3) Livre vert le 11 janvier 2012 (3) sur le marché européen intégré des paiements par carte, internet et téléphonie mobile.

(4) Feedback statement on *European Commission Green Paper "Towards an integrated European market for card, internet and mobile payments"* (document en anglais).

(5) Rapport *L'avenir des moyens de paiement en France* par Georges Pauget et Emmanuel Constans, rapporteur Jean-Marc Lherm, mars 2012.

(6) La commission interchange est le coût de la transaction appliqué entre les établissements de crédit au moment de la compensation des opérations pour chaque transaction. Elle va disparaître pour les prélèvements à compte du 1er février 2014 en Europe et du 1er septembre 2013 en France. Cette commission fait l'objet d'accords entre les banques et n'est pas connue du grand public pour qui les opérations en chambre de compensation ne sont pas accessibles et constituent pourtant l'activité de passage d'écriture interne et de transfert de fonds des banques.